Nations Unies $E_{\text{C.20/2014/8}}$



Conseil économique et social

Distr. générale 28 mai 2014 Français

Original: angla is

Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Quatrième session
New York, 6-8 août 2014
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption et application de normes pour le secteur
de l'information géospatiale mondiale

Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de porter à l'attention du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale le rapport conjoint de l'Open Geospatial Consortium, du comité technique 211 de l'Organisation internationale de normalisation et de l'Organisation hydrographique internationale, disponible uniquement dans la langue de l'original sur le site Web du Comité (http://ggim.un.org/ggim_committee.html). Le Comité d'experts est invité à prendre note du rapport et à exprimer ses vues sur les mesures que le secteur de l'information géospatiale mondiale est appelé prendre, notamment s'agissant de l'adoption et de l'application de normes géospatiales de base.

Synthèse du rapport

À sa troisième session, qui s'est tenue en juillet 2013, le Comité d'experts, dans sa décision 3/106, a pris note de l'étroite coopération qui existe entre le comité technique 211 de l'Organisation internationale de normalisation, l'Open Geospatial Consortium et l'Organisation hydrographique internationale et insisté sur l'importance de mettre en place des normes pour un partage efficace des données et la nécessité d'obtenir la pleine participation des États Membres en vue de l'élaboration et du respect de ces normes. Le Comité a également souligné qu'il importait d'adopter et d'appliquer des normes s'inscrivant dans les cadres juridiques et politiques nationaux et noté que les pays en développement avaient besoin de l'appui des organes de normalisation en la matière. Le Comité a prié le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les organes de normalisation et les États Membres et d'en rendre compte au Comité.

^{*} E/C.20/2014/1.







Le rapport conjoint vise à donner aux décideurs et aux directeurs de programme dans les États Membres des informations sur l'intérêt d'investir dans la normalisation géospatiale et présente les avantages que comporte l'utilisation de normes géospatiales « ouvertes » pour atteindre les objectifs de normalisation géospatiale, d'échange de données et d'interopérabilité.

2/2 14-53863